CONFESSION

DES EPICIERS DU ROYAUME,

Envoyée par NOSSEIGNEURS, *à notre* S. P. le Pape, *Vicaire de J. C.*

Parlement de Paris.

JE ſuis Chrétien, par la grace de Dieu; Cour ſouveraine, par la grace du Roi mon bon Seigneur & gracieux Maître; & j'ai l'honneur d'être Français; ce titre flateur vaut au moins les deux autres.

Je confeſſe aux ſacrés pieds de VOTRE SAINTETÉ, avec les ſentimens d'une humilité vraiment évangélique, & un repentir ſincère, que ce fut témérairement, par erreur, & contre toutes les ſaines notions de mon devoir & du véritable patriotiſme, que, pendant vingt mois, par des Remontrances, des Supplications & des Arrêtés ſcandaleux, remplis de calomnies & d'injures contre le Gouvernement, j'ai voulu ré-

former les actes émanés du trône, ou leur ôter leur force par des applications illusoires, que j'ai essayé de persuader au Peuple que c'étoit à moi à faire des loix, & non au Chef de la Nation, que ce Chef étoit un phantôme de Roi sous ma tutelle, qu'il ne pouvoit porter aucune loi sans que préalablement je l'eusse rédigée, approuvée & trouvée avantageuse principalement à mes intérêts personnels.

Que c'est malicieusement, & contre les mouvemens de ma conscience, que dans l'Arrêté du 17 Août dernier, j'ai porté l'indécence jusqu'à déclarer le Gouvernement *capable de réduire la Monarchie française à l'état de despotisme, de disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de Justice, des affaires civiles & criminelles, par des évocations ou cassations, & suspendre le cours de la Justice par des exils particuliers, ou des translations arbitraires.*

Je confesse d'avoir employé tous les moyens d'affoiblir aux yeux des peuples l'obéissance dûe à l'autorité royale, en



lui persuadant que j'avois le droit de frapper de nullité des loix émanées du Roi, & de lui imputer des allarmes sur les démarches d'un Prince qui les aime.

Que c'est une maxime dangereuse, & une doctrine nouvelle, de croire que quelques membres de la Société ont le pouvoir d'annuller ou de changer les loix portées par leur Chef; parce que ce seroit soumettre les loix publiques & fondamentales à des variations, à des mutations souvent injustes, & toujours pernicieuses ; ce seroit donner atteinte à la foi commune ; ce seroit exciter des révolutions dans le cœur de la Société, en sapper les fondemens, & travailler à sa ruine.

Je confesse que rien n'est plus désastreux dans un Etat que l'anarchie, je veux dire, un Corps qui commande, & un autre qui défend ; que dès que ce dernier pourroit rompre les liens par lesquels il a sa forme & sa subsistance, il pourroit dès-lors se dissoudre & changer de nature.

Que lorſque le grand intérêt de la Société l'exige, le Souverain peut changer les loix publiques du Gouvernement, pourvu qu'il le faſſe avec prudence, & que cette variation ne devienne pas plus nuiſible que profitable à la proſpérité du Corps politique.

Je confeſſe à vos pieds ſacrés, TRÈS-SAINT PERE, que le Souverain ſur la terre repréſente l'Être ſuprême; c'eſt de lui qu'il tient ſes droits & ſon autorité. Car, je l'ai déja dit, j'ai le bonheur d'être Chrétien, & Chrétien Catholique. Je ſerois Payen, que je ne pourrois pas m'empêcher de reconnoître un Dieu Créateur qui dirige & gouverne tout; je ne pourrois pas non plus nier que la conſtitution d'un Etat ne ſoit un effet de ſa providence. Or, ſuppoſons avec les Déiſtes, que vous avez ſi ſouvent fulminés, que trop ſublime pour abbaiſſer ſes yeux juſqu'à nous, trop puiſſant pour s'inquiéter de notre foibleſſe, trop grand pour s'appercevoir de notre

petite exiſtence, ce Dieu Créateur ſe repoſe ſur les cauſes ſecondes du ſoin de régler tout ce bas Univers ; il ſera vrai pour lors que ces Agens, ſourds & aveugles, accompliſſent toujours la volonté de celui qui les commande , ſans qu'il leur ſoit permis de s'écarter à droite ou à gauche : de-là une néceſſité dans les choſes humaines. Si donc il exiſte des Souverains ſur la terre, ils exiſtent néceſſairement , & leur puiſſance vient immédiatement de Dieu , ou du moins elle eſt l'effet des loix qu'il a preſcrites à l'Univers.

Je confeſſe donc que par conſéquent, ne tenant rien des hommes, le Souverain ne doit les conſulter en rien ; que c'eſt à ſa juſtice , à ſa prudence , & non à moi de régler toutes ſes actions , toutes ſes démarches. S'il craint Dieu , il ſe conduira avec piété , & ſuivant les préceptes de la Religion. S'il ne le craint pas , tantpis pour ſes peuples & pour lui. Alors il aura ſon tempérament ou

ſes caprices pour guide dans l'un & dans l'autre cas ; il ordonnera , il gouvernera , punira, récompenſera ſes ſujets ſans tenir d'eux le droit de le faire , & ſans être obligé de leur demander leur approbation.

Je confeſſe que par la volonté générale , on ne doit point entendre la volonté de tous, mais bien celle du Souverain & de ſes coopérateurs. Que l'oppoſition & le choc des intérêts particuliers , ayant rendu néceſſaire dans la Société l'établiſſement d'un Trône, & l'élection d'un Chef, il eſt eſſentiel que ce Chef ait ſeul dans ſes mains les rênes de l'Empire, qu'il commande ſeul, qu'il faſſe ſeul des loix pour l'intérêt général ; car il eſt moralement impoſſible d'accorder les divers intérêts de tous les individus d'un Etat. Si tous les hommes étoient nés avec des ſentimens ſupérieurs de droiture & de juſtice, cet accord ſeroit peu difficile ; mais les différentes paſſions qui les agitent, triomphant dans la plûpart, y mettent un obſtacle invincible.

Je confeſſe que, dans ma Compagnie, l'ambition commande aux uns, l'orgueil dirige les autres; que l'avarice, l'incontinence, & enfin l'intérêt diviſe ſouvent la volonté des différens membres, y verſe des ſemences de diſcorde, que la ſageſſe & la vertu du petit nombre des Miniſtres d'Etat ne pourront jamais étouffer que par des coups d'autorité.

Je confeſſe que c'eſt contre toute raiſon, & contre toutes les leçons de l'expérience, que nous voulions, mes Confrères & moi, nous ériger en Légiſlateurs, ou du moins en Coacteurs des loix, parce que vouloir que les membres d'une Société formée de gens de toute eſpèce, de tout âge & de toute condition, ſe trouvent réunis dans les choſes de la dernière importance, & dont l'équité même porte l'évidence avec ſoi. Ce ſeroit preſqu'entreprendre d'allier les élémens, ou de réunir tous les corps céleſtes ſur le globe que nous habitons.

Je confeſſe, avec le bon homme *Phèdre*,

qu'il y a ſouvent plus de bon ſens dans un ſeul homme, que dans toute la multitude. Ce qui vient d'être prouvé dans les diſſentions actuelles où notre Monarque a ſignalé une bonté d'ame, une patience & un bon ſens extraordinaire, en tolérant l'inſubordination des quatorze Corps d'Officiers de Juſtice, qui tous à l'envi ſe ſont montrés à la fois rebelles, indiſciplinés & incapables de prouver qu'ils avoient raiſon.

Je confeſſe qu'on auroit tort de me remettre à moi ni à mes Confrères, la déciſion des affaires importantes de l'Etat; parce qu'on les expoſeroit par là à n'avoir aucun ſuccès. Le Souverain eſt quelquefois actif, vigilant, ferme, laborieux; la multitude, ou *les Gens tenant les Cours des Parlemens*, ſont ordinairement mus par divers intérêts, difficiles à diſpoſer au bien général, lâches ou opiniâtres, inconſtans & pareſſeux. C'eſt ce qu'a bien ſenti la Société en ſe choiſiſſant un Chef : elle a donné à ce Chef l'action

l'action qui lui étoit néceſſaire, en lui accordant une autorité abſolue & raiſonnable ſur ſes Membres ; afin qu'il puiſſe diſpoſer de tout de la manière la plus convenable ; ſans cela, l'action manque, & l'Etat eſt expoſé, parce qu'il ne peut éviter de tomber dans des mains mercénaires, qui lui prépareront le ſort de la Grèce & de Rome.

Je confeſſe que puiſque le contrat ſocial a tranſmis au Souverain le droit de commander à ſes ſujets, ceux-ci ne peuvent s'empêcher d'obéir. Tous les ſervices qu'ils peuvent rendre à l'Etat, ils les lui doivent ſi-tôt que le Souverain l'exige, & leur zèle ne doit jamais outre-paſſer les ordres ou la volonté du Prince.

Je confeſſe encore que le pouvoir légiſlatif une fois établi, le pouvoir exécutif ſubſiſte par une conſéquence naturelle ; le Souverain, en qualité de Légiſlateur, jouit de l'un & de l'autre. S'il étoit autrement, il y auroit double ſouveraineté, celle de légiſlation & celle de

coaction, ce qui est incompatible. Que s'il est arrivé quelquefois que la loi ait été moins forte que le caprice, que certaines loix aient enfanté du mal, il ne faut pas en inférer que le Souverain n'ait plus le droit d'en porter : ce sont de ces malheurs attachés à la nature humaine, dont on auroit tort de s'affliger, & de gourmander ceux dont l'erreur les auroit causés.

Je confesse que j'ai eu tort de prétendre que le contrat social tendoit, par sa nature, à l'égalité. Dans un Etat, il faut l'agent & le patient, le pasteur & le troupeau ; ce qui suppose nécessairement la subordination ; ce qui est une suite nécessaire de l'autorité remise au Chef. Le peuple a dit au Prince : *Dirige-nous, nous te suivrons, commande & nous obéirons ; ta volonté est désormais celle du public.*

Je confesse donc que c'est par ignorance & par mauvaise foi que j'ai osé dire au Roi & à son peuple, qu'il devoit

modifier, aliéner la ſouveraineté, en ſe donnant quatorze Maîtres, qui ſont les quatorze Compagnies d'Officiers de Juſtice, appellées Parlemens.

Je confeſſe que dans l'hypotheſe où le Prince, peu content de ſa Puiſſance, voudroit l'étendre & léſer ſes ſujets, il ſeroit encore moins dangereux de laiſſer cette Puiſſance augmenter dans la perſonne d'un ſeul, que ſi elle paſſoit dans les mains de pluſieurs. C'eſt ce qu'avoient eſpéré les Parlemens Français: nous avons vu, d'un œil de jalouſie, l'Autorité ſouveraine circonſcrite à Verſailles. Un Roi bon a daigné la partager, pour ainſi dire, avec nous, en nous faiſant contribuer au bien public; cette condeſcendance de la part du Monarque, nous a enhardis à tenter de réunir le pouvoir entre nos mains; c'eſt dans cette eſpérance que nous avons ſemé le trouble & la diviſion. Le peuple veut être indépendant; chaque individu prétend à des privilégés, à des

immunités, tous voudroient s'exempter de peines de travail. Delà cette agitation continuelle qui allarma les honnêtes gens sur la fin de l'année 1787. Delà ces plaintes, ces murmures, ces déchaînemens scandaleux contre les Ministres.

Je confesse que je ne connoissois point la véritable constitution d'un Etat, lorsque j'ai demandé & réclamé plusieurs fois la convocation des Etats généraux. Rien de plus dangereux pour une Monarchie que d'attribuer, par intervalle, la Souveraineté au peuple. Il pourroit en résulter quelques actes réguliers & légitimes ; mais on doit craindre ce tumulte séditieux qui, presque toujours en pareil cas, empêcha le bien.

Je confesse donc que le Prince a tiré de ces inconvéniens des conséquences raisonnables. S'il est vrai, comme je l'ai avancé dans mes arrêtés, qu'il a usurpé sur son peuple quelques droits, cette

ufurpation eſt fondée ſur l'équité. Le prétexte raiſonnable du repos public l'autoriſe à rejetter des Aſſemblées, plus propres à troubler l'Etat, qu'à conſerver l'ordre ou à le rétablir. Ainſi je conviens que dans tous les Gouvernemens du monde, il eſt eſſentiel d'aſſurer à un Chef l'autorité ſuprême. Les Aſſemblées périodiques & par conſéquent les Etats généraux, n'auroient aucune utilité dans l'eſpece de maladie qui mine aujourd'hui le corps politique. Les deux propoſitions que le Roi devroit leur faire à l'ouverture, les feroit rire peut-être; mais, à coup sûr, ils en feroient Enorgueillis & commenceroient à ſe croire Souverains eux-mémes. Peut-être, dépoſitaires de l'autorité, en abuſeroient-ils juſqu'à opérer une révolution mémorable & ſanglante. Que penſeroit le peuple lorſque le Souverain lui propoſeroit: *S'il lui plaît de conſerver la préſente forme du Gouvernement, d'en laiſſer l'adminiſtration à ceux qui en ſont*

actuellement chargés ; s'il lui plaît que le Roi porte quelques loix pour le bien général ; s'il lui plaît qu'il leur commande toujours comme maître abſolu, &c. &c. Le peuple aſſemblé ne manquera pas de répondre négativement ; mais dès qu'il s'agira de choiſir une autre forme de Gouvernement, un autre Roi, d'autres Miniſtres, on ne pourra plus trouver un concert dans l'Aſſemblée ni unanimité dans les ſuffrages.

Je confeſſe enfin que l'Aſſemblée des Etats généraux porteroit le coup mortel au corps politique dans la criſe actuelle, parce qu'il voudroit révoquer ou changer les loix fondamentales de l'Etat, & que rien n'eſt plus dangereux. Il en eſt d'un Royaume comme d'un édifice, on peut bien jetter à bas quelque portion peu conſidérable, ſans que la totalité en ſoit endommagée ; mais ſi on en détruit ou renouvelle les fondemens, il faut que tout l'édifice tombe en ruines. Chercher à changer les loix

pour quelque abus du Gouvernement, c'eſt vouloir corriger les défauts particuliers par une confuſion générale, & guérir les maladies par la mort. C'eſt ce qui arriveroit ſi les Etats généraux vouloient abolir l'inſtitution des lettres de cachet, inſtitution terrible, mais néceſſaire à la tranquillité publique. Il ne ſuffit pas de corriger le mal, il faut bien prendre garde de lui en ſubſtituer un plus grand. Si un Chirurgien ſe contente de faire mourir la mauvaiſe chair d'une plaie, ſans en faire renaître une nouvelle, la guériſon eſt imparfaite. Si, content d'avoir appaiſé la douleur, il n'ôte pas la pourriture, il *enferme*, comme dit le proverbe, *le loup dans la bergerie.* La corruption devient générale, & ſe communiquant aux parties les plus ſaines, le bleſſé périra infailliblement.

Je confeſſe & reconnois que le bien ne ſuccéde pas néceſſairement au mal; qu'il arrive preſque toujours le con-

traire. Les aſſaſſins de Céſar vouloient remédier aux maux de la république; que firent-ils? Ils la plongerent dans des malheurs mille fois plus déplorables. Bien des Etats ont fait la même expérience. C'eſt ce qui ſeroit arrivé dans mon pays, ſi l'on eût eu trop d'attention à mes déclamations républicaines. On ſe plaint de ſon ſort, on s'efforce d'en ſortir, & l'on ſe précipite dans un gouffre d'infortunes.

Voilà, très-ſaint Pere, une partie des griefs dont je me ſuis rendu coupable, & pour leſquels j'implore le pardon que le très-Haut a mis en vos mains ſacrées. Je me proſterne & baiſe humblement votre *Mule* dorée, en demandant pénitence & abſolution. *Meâ culpâ*, &c.

N. B. La confeſſion des treize autres Parlemens paroîtra demain.